

## **CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS**

### **RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

#### **ENTRE :**

**La Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59040), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n °20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

#### **D'UNE PART**

Contact : Vincent JOURDAN – vjourdain@lillemétropole.fr – 0682732403

Et

**La commune de ALLENNES-LES-MARAIS**, dont le siège est 26, rue Franche, à Allennes-les-Marais (59251), représentée par son Maire, Carine VANDAELE.

#### **D'AUTRE PART**

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communal n° \_\_\_\_\_ votée le \_\_\_\_\_ 2025,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° 21-B-0517 votée le 26 novembre 2021.

**Il est convenu ce qui suit :**

**La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune d'Allennes-les-Marais, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.**

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

## **Préambule**

### **Champs de compétences de la MEL :**

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « **AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique** ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

**La préservation et le développement de la biodiversité** constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis. Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [annexe 1]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

**La protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

#### **Champs de compétences de la commune d'Allennes-les-Marais :**

La ville d'Allennes-les-Marais en tant qu'ancienne et riche zone de marais, présente un grand potentiel environnement et écologique.

Sa partie nord, présente un intérêt paysager riche avec la proximité du Parc de la Deûle, élément important et structurant de la trame verte et bleue régionale. Elle est aujourd'hui entourée d'un paysage dominé par l'agriculture, et bordé par le canal de la Deûle.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles.

La gestion des espaces verts communaux est mixte :

- des interventions sont réalisées en régie par les services techniques - équipe composée de 5 agents. Leurs missions consistent en la taille, le désherbage, le fleurissement, les tontes.
- une externalisation existe pour la gestion des grands espaces. La gestion du stade est également sous-traitée en raison de la technicité des opérations.

La gestion des espaces naturels repose sur des marqueurs forts :

- Limitation du désherbage et développement du zéro phyto
- Entretien des arbres et arbustes en taille douce
- Embellissement du cadre de vie avec la plantation de bulbes, de vivaces
- Préservation de la ressource en eau : paillage, limitation du mobilier hors-sol
- Gestion différenciée d'espaces le long des voies (fauche tardive...)

Des projets sont à l'étude avec par exemple la création d'un verger communal (1500 m<sup>2</sup>) composé d'essences variées. Cet espace accueillera également des hôtels à insectes et des nichoirs, éléments nécessaires au développement de la biodiversité.

La commune dispose également de nombreux espaces naturels situés au cœur des lotissements et qui représentent un véritable enjeu pour le développement de la nature en ville. Des jardins familiaux sont également présents en cœur de ville.

La présence du canal de la Deûle et la proximité du parc naturel de la Deûle invitent à développer des projets en lien avec les espaces naturels existants. La mobilité douce, le développement de la biodiversité par le boisement, la préservation de la ressource en eau, la consultation et la participation des allenois à la définition des projets sont des axes d'intervention qui marqueront les actions des prochaines années.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune d'Allennes-les-Marais concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune citées plus haut.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

## **Article 2 : Définition du périmètre de la coopération**

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune d'Allennes-les-Marais met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune d'Allennes-les-Marais et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais.

Le site concerné par la présente convention est le suivant :

- Le Bail de Prince

Les périmètres précis d'intervention figurent en [annexe 2].

### **Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune d'Allennes-les-Marais**

#### **La MEL s'engage à :**

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune d'Allennes-les-Marais;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune d'Allennes-les-Marais de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

## **La commune d'Allennes-les-Marais s'engage à :**

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

## **Article 4 : Modalités de la coopération**

Dans le cadre de ses Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune d'Allennes-les-Marais met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune d'Allennes-les-Marais participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

## **Article 5 : Propriété des plantations**

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

## **Article 6 : Obligations d'entretien des plantations**

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune d'Allennes-les-Marais.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune d'Allennes-les-Marais à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune d'Allennes-les-Marais peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

## **Article 7 : Autorisation des travaux**

Dans le cadre de cette coopération, la commune d'Allennes-les-Marais met à disposition de la MEL et l'autorise (ou son prestataire), à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3.

## **Article 8 : Engagement moral de la commune**

La commune d'Allennes-les-Marais s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en [annexe 2].

## **Article 9 : Suivi de la coopération**

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune d'Allennes-les-Marais tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

## **Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération**

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune d'Allennes-les-Marais s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune d'Allennes-les-Marais prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune d'Allennes-les-Marais en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune d'Allennes-les-Marais, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune d'Allennes-les-Marais.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part, mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

## **Article 11 : Répartition de la prise en charge financière**

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 24 315, 78 euros TTC.
- La MEL et la commune d'Allennes-les-Marais dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune d'Allennes-les-Marais assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par le MEL. Notice d'entretien des plantations en [annexe 3].

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

## **Article 12 : Facturation - délai de paiement**

Sans objet.

## **Article 13 : Sous-traitance**

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

## **Article 14 : Responsabilité des parties**

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune d'Allennes-les-Marais s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

## **Article 15 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

## **Article 16 : Modifications**

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

## **Article 17 : Annexes**

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 2 : Périmètres d'intervention
- Annexe 3 : Notice d'entretien des plantations

### **Article 18 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un détail de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

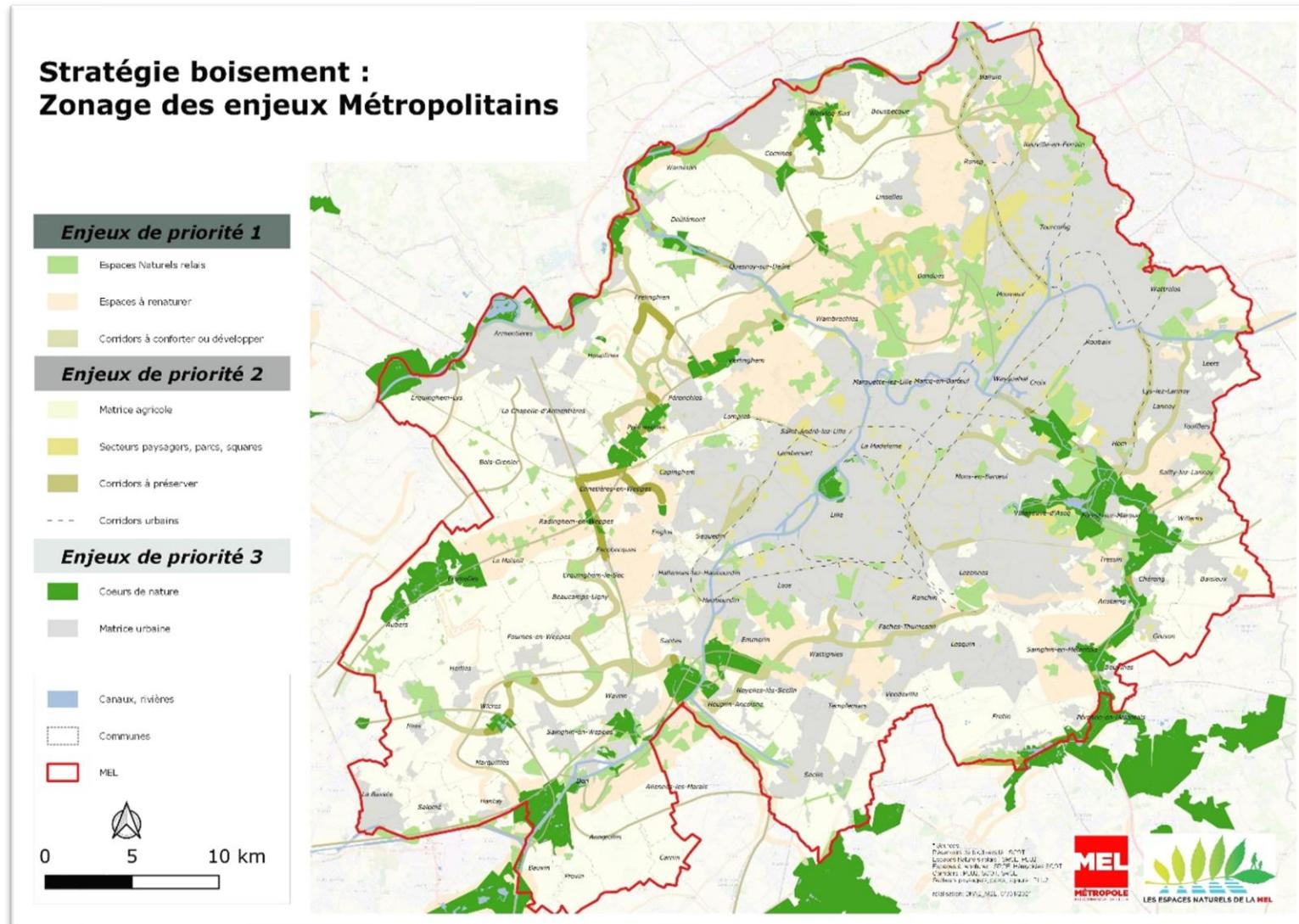
À défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le,

La Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président de la MEL,  
par délégation  
Jean-François LEGRAND  
Vice-Président  
Agriculture et Espaces Naturel

Le Maire  
de la commune d'Allennes-les-Marais  
Carine VANDAELE

Annexe 1 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux



- Annexe 2 : Périmètres d'intervention et plan de plantation :



- Annexe 3 : Notice d'entretien des plantations

## L'ARBRE ISOLÉ OU D'ALIGNEMENT

### Intérêt et rôle de l'arbre en ville

#### - Valeur patrimoniale

L'arbre est un témoin de notre histoire. Il fait partie de la mémoire collective d'un lieu, d'une époque, d'un temps qui passe. Dans notre rapport au passé il est une alternative vivante à la dimension historique de nos vieux monuments.

Par ailleurs, certains arbres par leur rareté, leur caractère unique, rare de l'essence ou encore leur taille ou leur port particulier ont une valeur patrimoniale intrinsèque et suscitent l'attachement ou l'admiration.

#### - Valeur paysagère et esthétique

L'arbre est un élément esthétique structurant du paysage qu'il marque par sa silhouette, ses couleurs, ses jeux d'ombres et de lumières. Il souligne les infrastructures, compartimente l'espace, fractionne les perspectives et met en valeur comme point de repère les monuments historiques.

#### - Valeur sociale et pédagogique

Les arbres contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et structurent les espaces de rencontre.

Ils sont le symbole de "La Nature" et cristallisent les attentes sociétales en termes d'environnement.

Ils se prêtent à être des lieux de rassemblement pour des évènements commémoratif historiques ou symboliques forts autour de valeurs communes (liberté, force, sagesse...).

#### - Valeur écologique

Les arbres, vivants ou morts, fournissent des habitats de petite dimension (microhabitats) telles que des cavités, des poches sous l'écorce, de grosses branches mortes, des épiphytes, des fissures, des coulées de sève ou la pourriture du tronc favorables à d'autres espèces.

Ils habitent ainsi une part importante de la biodiversité en fournissant nourriture, perchoirs, lieu d'alimentation, nichoirs pour une grande variété d'espèces, dont des vertébrés et des invertébrés, des plantes (bryophytes et lichens) et des champignons.

L'abondance et la diversité de ces microhabitats augmentent considérablement avec le diamètre de l'arbre et l'épaisseur de l'écorce, et donc avec l'âge de l'arbre. Pour ces raisons, les très vieux arbres doivent faire l'objet d'une attention particulière.

#### - Valeur environnementale

- Qualité de l'air : l'arbre a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Ils peuvent également jouer un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles.
- Réchauffement climatique : l'arbre est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub> et qui réduit les îlots de chaleur générés en contexte urbain.

- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les arbres contribuent à rafraîchir l'air en augmentant le taux d'humidité par leur transpiration. Ils influencent la circulation des flux d'air dans la ventilation des villes.
- Développement de la biodiversité urbaine : la présence d'arbres dans les villes contribue à enrichir la biodiversité et joue un rôle dans la structuration de la trame verte. Ainsi du sol au houppier, l'arbre constitue un support et une ressource pour de nombreux cortèges d'espèces allant des champignons et micro-organismes en passant par les insectes, oiseaux et petits mammifères...
- Protection contre les nuisances visuelles : les alignements ou bosquets d'arbres font écran aux sources de lumières artificielles, à certains équipements, bâtiments ou infrastructures routières.

## Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre sont d'entretenir et protéger le patrimoine arboré en :

- Préservant l'intégrité des arbres isolés ;
- Protégeant leur environnement immédiat.

## Recommandations techniques

- **L'entretien par la taille**

Dans l'idéal si la bonne essence a été choisie et plantée au bon endroit, un arbre ne devrait pas être taillé.

Excepté quelques cas particuliers, aucune coupe ne fait du bien à l'arbre : elle risque de générer un déséquilibre mécanique dans la structure du houppier et l'entrée d'agents pathogènes.

Cependant, en environnement urbain, pour des raisons d'espace et de sécurité un suivi est souvent nécessaire pour former et entretenir les sujets.

- **La taille de formation**

La taille de formation est pratiquée pour :

- Conduire l'arbre vers sa forme définitive (libre ou semi-libre, rideau...),
- Eliminer les défauts mécaniques de la structure,
- Assurer la rectitude et l'allongement du tronc.

**La taille de formation évite des tailles drastiques ultérieures.** Elle demande cependant d'avoir une vision claire des besoins, des contraintes du contexte urbain et de la physiologie de l'arbre.

Il ne faut surtout pas attendre que l'arbre ait atteint un âge adulte pour entreprendre une taille. La règle est de conduire l'arbre progressivement vers sa forme définitive.

Suite à cette taille « initiale », l'arbre ne subira plus que des tailles d'entretien soit pour maintenir la forme choisie, soit pour des raisons de sécurité dans des lieux publics.

- **La taille d'entretien**

La taille d'entretien vise à préserver la santé et la solidité des arbres tout en lui maintenant un port adapté à son environnement.

Il s'agit d'un élagage léger qui a pour objectif de maintenir un bon état sanitaire de l'arbre et un équilibre de sa ramure suffisant.

Pour ce type de taille, la technique du grimper est préférable à la nacelle, car elle permet d'exploiter toute la charpente et de travailler au cœur de l'arbre.

La taille d'entretien doit être régulière pour éviter de tailler des branches de diamètre trop important (entre 5 et 10 cm maximum selon les espèces).

La taille d'entretien sur port libre s'effectue tous les 5 à 6 ans. Il s'agit de :

- Supprimer les réitations (gourmands, rejets...), qui poussent en surabondance et qui sont mal situées ou mal orientées,
- Supprimer les drageons qui sortent de terre,
- Supprimer les branches mortes ou cassées qui peuvent poser des problèmes de sécurité,
- Eliminer les chicots et les rameaux parasités ou qui risquent de casser.

Dans ce cadre, parfois une taille d'éclaircie peut être pratiquée pour rendre le houppier plus transparent et procurer moins d'ombre. Dans ce cas, le volume du houppier est maintenu, mais la densité de la ramure est réduite.

- Les tailles à proscrire

Les tailles d'adaptation (pour modifier le volume d'un arbre), de conversion (pour en changer sa forme) ou de restructuration (qui vise à redonner à un arbre sa forme initiale), sont à proscrire !

Non seulement, elles ont un impact paysager évident mais, compte tenu de la biologie de l'arbre, de telles coupes sont vécues comme de véritables traumatismes qui nuisent gravement à la longévité de ces sujets.

- La taille des fruitiers de plein vent

Lorsqu'un fruitier de plein vent n'est pas taillé, sa tête se garnit de nombreuses branches et gourmands au détriment de la production des fruits plus petits, plus rares et ayant du mal à mûrir. De plus, le manque d'air et de lumière favorisera la propagation des maladies dans le houppier.

Idéalement, l'hiver est la période idéale pour intervenir : en absence de feuilles, la silhouette d'un arbre de plein vent est plus facile à appréhender.

- Taille de formation

Dès les premières années, il faut imposer une ligne directrice en supprimant systématiquement toutes les branches les plus vigoureuses qui se développent à l'intérieur de la tête ainsi que les rameaux qui pousseraient en double sur un même plan qui risquent à terme de provoquer des chevauchements.

- Taille de reprise

En l'absence de taille de formation ou d'un délaissé d'entretien de plusieurs années, une taille de rattrapage peut-être réalisée : elle consiste à éclaircir (jusqu'au retrait d'un quart du volume des branches) l'ensemble de l'arbre et à simplifier au maximum la frondaison.

Cependant, il faut veiller au respect de sa silhouette générale qui ne doit pas se retrouver modifiée après intervention. La réduction de la longueur des branches est à proscrire (sur les structures ainsi élaguées, une profusion de jeunes pousses risque d'apparaître).

- Taille d'entretien

Une fois l'arbre formé, une simple taille d'entretien est à programmer tous les 2 ou 3 ans pour supprimer les branches sèches, malades (chancres, fruits momifiés) ou parasitées (gui).

- La protection des arbres isolés

L'arbre est un être vivant qui peut être victime en environnement urbain de nombreuses agressions et de mauvais traitements pouvant significativement réduire son espérance de vie.

La protection aux coups et chocs portés aux pieds des arbres et des troncs est essentielle dans la mise en place d'une stratégie de prévention de l'écorçage.

Ainsi, si aux alentours des parkings, la solution passe par la pose de protection par du mobilier urbain adapté, dans les espaces verts l'absence de tonte et de débroussaillage dans un périmètre autour des pieds d'arbres préservera de ces traumatismes....

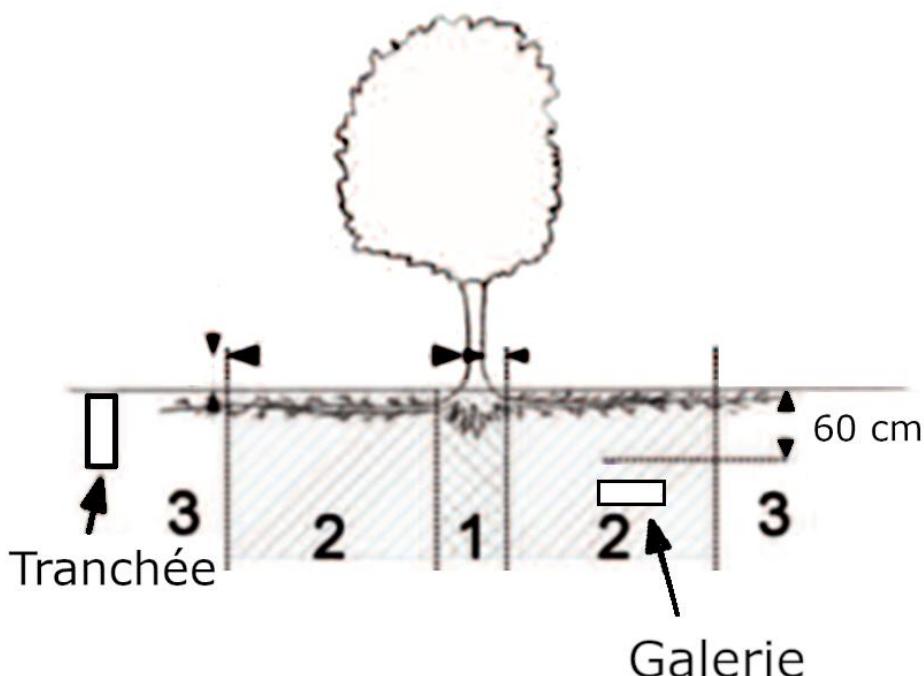
D'autre part, une attention particulière est à porter à la qualité des sols et la protection du système racinaire (perméabilité et compacité) : une imperméabilisation de la chaussée, le compactage par passage répété d'engins lourds ou la réalisation de travaux de fouilles à proximité des arbres asphyxient ou blessent leurs racines, alors bien incapables d'assurer leurs besoins vitaux.

## **ZONES DE PROTECTION**

1 : Zone très sensible = l'emprise au sol de l'arbre et son périmètre immédiat. **Aucuns travaux possibles.**

2 : Zone sensible =  $4 \times$  le diamètre de la zone 1. **Travaux très fortement déconseillés mais possibles pour fonçage de galerie **en deçà de 60 cm minimum** sous le niveau du sol.**

3 : Zone extérieure = les travaux de tranchées peuvent être réalisés sans risquer d'endommager les racines.



## Calendrier d'intervention

D'une manière générale, il faudra éviter toutes tailles pendant les périodes de débourrement (remobilisation des réserves et apparition du feuillage) et de descente de sève (stockage des réserves dans le bois).

Si la période de débourrement est variable selon les espèces, la période de descente de sève correspond à la fin du mois d'août jusqu'à la chute des feuilles.

Hormis ces périodes, la taille peut être effectuée à différentes périodes de l'année.

- La taille en vert ou estivale

La taille en vert ou taille estivale se pratique pendant la période végétative.

Celle-ci présente divers avantages :

- meilleur recouvrement des plaies et meilleure compartmentation.
- reconstitution des réserves perdues et rejets peu vigoureux.

- La taille hivernale (en sec)

Elle présente d'autres avantages : une meilleure visibilité de l'architecture de l'arbre, des rameaux contenant peu de réserves, une activité ralentie des organismes nuisibles.

## LE BOISEMENT

### Intérêt et rôle des boisements urbains

#### - Valeur patrimoniale

La forêt est un espace abritant une biodiversité d'une valeur naturaliste indéniable. A elle seule, cette richesse motive la mise en place d'actions en faveur de sa protection.

Mais l'intérêt patrimonial de ces lieux va bien au-delà. Il embrasse également des enjeux esthétiques, émotionnels et culturels autour de leurs usages et de leurs perceptions.

Baignée par un imaginaire fantastique hérité d'un passé lointain, la forêt incarne par sa naturalité « le sauvage » dans sa plus pure expression. Miroir de notre rapport à la nature, elle révèle entre craintes et attirances nos contradictions profondes de notre relation au sauvage.

Aujourd'hui, le regard porté sur ce lieu à la marge du monde cristallise l'idéal de notre société en attente d'un rapport plus apaisé et respectueux de l'homme moderne face au monde vivant.

C'est pourquoi il est capital de considérer la valeur patrimoniale de cet espace à la mesure de ce qu'il embrase et de sa capacité à mobiliser l'inconscient collectif.

#### - Valeur paysagère & esthétique

La forêt abrite une part de barbarie, de bestialité et de mystère qui nourrissent l'imaginaire collectif autour d'un rapport romantique où se mêlent sacralisation, nostalgie et sensibilité écologique.

Elle garde en elle tous les éléments de la poétique de la rêverie à valeur d'épreuve ou de refuge, de lieu de relégation sociale et de rédemption spirituelle.

Ces milieux nous invitent à l'expérience fondamentale du sublime et du ressourcement.

#### - Valeur sociale et pédagogique

La forêt urbaine est un atout pour les villes : 80% des citadins aspirent à plus de proximité avec la nature.

Sa présence permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue au rayonnement de la ville à travers l'embellissement et l'attractivité des espaces urbains publics.

C'est un lieu apprécié de la promenade et des pratiques sportives et qui paradoxalement favorise la socialisation. Ainsi les bois périurbains contribuent au bien-être des populations tant sur le plan physique que psychique.

Enfin, au-delà ces bénéfices, elle constitue également un lieu propice de sensibilisation à l'environnement : par l'expérience limitée de la « NATURE », l'urbain n'a plus qu'un lien ténu avec le vivant. En favorisant la présence de la forêt à proximité des lieux de vie, c'est l'occasion de renouer très concrètement avec notre environnement naturel pour mieux le comprendre et se mobiliser en faveur de sa protection.

#### - Valeur écologique

La forêt est un haut lieu de biodiversité : elle constitue le lieu de vie d'un important cortège d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées. Même si la biodiversité des boisements urbains n'est pas de la même ampleur que dans une grande forêt, cela n'empêche pas de retrouver sur ces petites surfaces toute la « mécanique d'un écosystème forestier ».

A l'échelle de l'écologie du paysage, les espaces forestiers sont des réservoirs de biodiversité et à ce titre ont une fonction prépondérante comme noyaux de dissémination et de refuge au sein de la trame verte.

#### - Services écosystémiques

- Qualité de l'air : le boisement a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Il joue également un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles et participe significativement à l'amélioration générale de la qualité de l'air dans les villes.
- Réchauffement climatique : Il est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub> et réduit les effets des îlots de chaleur urbaine notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les boisements augmentent le taux d'humidité de l'air et contribuent à le rafraîchir et le rendant plus respirable lors des épisodes caniculaires.
- Préservation de la ressource en eau : Ils protègent et améliorent la qualité des sols et participent à la recharge des nappes phréatiques en jouant un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.

## Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les boisements urbains :

- Accueil du public : assurer la sécurité du public et minimiser les effets de la fréquentation sur les boisements.
- Entretien des lisières.
- Gestion sylvicole durable des boisements.

## Recommandations techniques

- La gestion du public et des accès

Du point de vue de la perception (et acceptation) du public vis-à-vis des travaux forestiers inhérents à ces milieux (coupe, abattage), il s'agit principalement de sensibiliser sur le bien-fondé des actions d'entretien de ces milieux. Cela peut passer par la mise en place de panneaux d'informations sur les objectifs de gestion, à vocation pédagogique.

Parallèlement, la gestion des flux et la canalisation des promeneurs sont primordiales pour préserver du piétinement les sols, la flore et la régénération forestière : il faut éviter que le public ne sorte des sentiers aménagés. L'aménagement de sentiers bordés de barrières végétales ou rondins marquant la limite du chemin conditionne inconsciemment les usagers à rester sur ces sentiers. L'entretien d'ourlets de ronces en bordure des sentiers ou la présence d'un sous étage arbustif dense sont également souvent aussi très dissuasifs pour ne pas s'aventurer au-delà des sentiers battus.

Enfin, dans le cadre de la sécurité des usagers, il est indispensable de programmer régulièrement un suivi des franges forestières le long des cheminements afin de traiter les arbres ayant un caractère menaçant ou dangereux.

- Les accès techniques

Il est recommandé, pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'entretien sur les boisements de grandes surfaces, de réserver des accès techniques (cloisonnements) par la mise en place de layons de 4 m de large équidistants de 20m. Ces layons, rapidement colonisés par la végétation seront rouverts le temps venu par le passage d'un gyrobroyeur.

Il faut également être particulièrement vigilant en milieu boisé à ce que les engins de travaux utilisés ne viennent compacter les sols forestiers : le choix d'un matériel équipé de chenilles ou pneus basses pression couplé à une programmation des travaux menés sur des sols ressuyés sont primordiaux pour préserver les potentialités des boisements.

- Les lisières

Si la lisière se définit comme la frange située en bordure d'une zone boisée, elle est malheureusement rarement transitoire : le plus souvent elle se limite à une rupture brutale entre la forêt et le milieu qui la jouxte.

Pour être favorables, les lisières doivent avoir une structure irrégulière sur une épaisseur significative (5 à 10m) et composée de différentes zones où peuvent se développer différentes strates végétales en 3 zones :

- arborescente formant un manteau arboré contre le boisement,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

Ainsi elles offrent les conditions optimales à l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enrichissement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épareuse.

- La forêt jardinée

Dans le cas des boisements périurbains la conduite en futaie irrégulière est un choix qui permet de diversifier la structure des boisements, de ses niches écologique et de la biodiversité.

Un des objectifs de base de la sylviculture irrégulière (dite « continue et proche de la nature ») est de maintenir un couvert arboré permanent. Elle est donc particulièrement adaptée pour éviter la coupe rase traumatisante pour les paysages et les écosystèmes.

Le principe est de pratiquer des coupes pour favoriser les arbres d'avenir et redynamiser le sous-bois, en passant fréquemment, tous les 4 à 12 ans selon les essences, les stations.

A chaque intervention, peu d'arbres sont prélevés : généralement autour de 20 % du volume sur pied afin de favoriser une diversification des essences et de leur classe d'âge (ou hauteur).

Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement naturel des forêts, le bois mort et les arbres sénescents seront conservés sur pied ou au sol.

Les rémanents de coupes seront également laissés sur place : ils favorisent la régénération naturelle en dissuadant les promeneurs de s'aventurer dans ces éclaircies pour permettre à une végétation herbacée puis aux semis de régénérer ces lieux en quelques années.

Afin de mener à bien cette conduite très pointue, il est conseillé dans le cadre de la mise en place d'un plan simple de gestion de déléguer ces travaux à des techniciens forestiers spécialisés.

## Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

**La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.**

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Faune: nidification et couvés</b>												
<b>Plantes et Insectes</b>												

Périodes:      Possibles      Interdites      Conseillées